

Procès-verbal du conseil communautaire lundi 18 décembre 2023 à 19h au siège de la communauté de communes

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.
Il est à usage interne uniquement.*

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-----------|---|-----------|
| 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023..... | 4 | 5.1 Enfance, jeunesse, famille : Reversement de l'aide du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) pour l'année 2022..... | 13 |
| 2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.... | 4 | 6. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE..... | 14 |
| 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES..... | 4 | 6.1 Développement économique : Autorisation d'acquérir les parcelles ZA14 et ZA42 - zone d'activités « les Chaumes » à Le Grand-Lemps à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné..... | 14 |
| 3.1 Administration générale : Désignation des membres des commissions thématiques suite aux différents changements au sein des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de Bièvre Est..... | 4 | 6.2 Développement économique : Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques de la communauté de communes de Bièvre Est - Loi Climat et Résilience..... | 14 |
| 3.2 Administration générale : Désignation d'un nouveau membre au conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est..... | 5 | 7. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU..... | 16 |
| 3.3 Développement numérique : Autorisation de signer l'avenant à la convention Très Haut Débit avec le Département..... | 6 | 7.1 Cycle de l'eau : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable..... | 16 |
| 4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES..... | 7 | 7.2 Cycle de l'eau : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif..... | 17 |
| 4.1 Finances : Vote de la décision modificative n°2/2023 – budget annexe ordures ménagères..... | 7 | 7.3 Cycle de l'eau : Adoption des tarifs du service eau potable 2024..... | 17 |
| 4.2 Finances : Répartition 2023 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)..... | 7 | 7.4 Cycle de l'eau : Adoption des tarifs du service assainissement collectif 2024..... | 18 |
| 4.3 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - budget principal..... | 9 | 7.5 Cycle de l'eau : Adoption des tarifs du service assainissement non-collectif 2024..... | 19 |
| 4.4 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - budget Ordures Ménagères (OM)..... | 10 | 7.6 Cycle de l'eau : Adoption des tarifs 2024 pour les travaux réalisés par la régie des Eaux de Bièvre Est..... | 21 |
| 4.5 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - budget eau..... | 11 | 8. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT..... | 22 |
| 4.6 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 - budget assainissement..... | 12 | 8.1 Ordures ménagères : Montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2024..... | 22 |
| 5. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE..... | 13 | 9. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE | 23 |
| | | 10. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT..... | 24 |
| | | 11. INFORMATIONS..... | 26 |
| | | 12. QUESTIONS DIVERSES..... | 26 |

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 33

Absents ayant donné pouvoirs : 7

Absents : 2

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Max BARBAGALLO, Mathilde SOUFFLOT, Franck HUGON, Eric ALCANTARA, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER.

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT.

M. Pierre CARON a donné pouvoir à M. Philippe GLANDU.

Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL.

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI.

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD.

Mme Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Marie-Pierre BARANI et Pascale PRUVOST.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 7 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 30 élus présents dans la salle.

1.Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du lundi 13 novembre 2023

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Philippe CHARLÉTY, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

3.ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

3.1 Administration générale : Désignation des membres des commissions thématiques suite aux différents changements au sein des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-23 en date du 22 juin 2020 portant création des cinq commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-01 en date du 6 juillet 2020 désignant les membres aux commissions thématiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-02 du 9 novembre 2020 modifiée par la délibération du conseil communautaire n°2022-03-04 du 28 mars 2022 approuvant le règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Chaque commission est une instance de relais d'information entre le niveau communal et intercommunal, qui doit contribuer à la circulation de l'information relative aux orientations et décisions de la communauté de communes de Bièvre Est vers les conseils et services municipaux, en complément de l'information organisée entre le Maire de la commune et le Président ou leurs représentants.

En début de mandat, cinq commissions ont été créées. Elles sont composées d'élus communautaires et d'élus municipaux non-communautaires, dans la limite de deux élus par commune. Chaque commission est ainsi composée d'un maximum de 28 membres titulaires, soit 2 membres par commune, hors membres du bureau.

Des suppléants peuvent être désignés. Ils pourront siéger en commission seulement en cas d'absence d'un titulaire de leur commune, afin qu'une représentativité de l'ensemble des communes membres soit respectée.

Il appartient aux communes de s'assurer de la représentativité des élus communaux dans les commissions.

Considérant les modifications intervenues au sein du conseil municipal de la commune de Le Grand-Lemps ;

Considérant les modifications intervenues au sein du conseil municipal de la commune d'Oyeu ;

Les commissions suivantes doivent faire l'objet de nouvelles désignations et il est proposé les membres suivants :

- Commission Administration Générale et Optimisation des Ressources (AGOR) : pour la commune de Le Grand-Lemps, Mme Lydie MONNET (titulaire) et M. David FAURITE (suppléant), pour la commune d'Oyeu, M. Christophe BENOÎT (titulaire) ;
- Commission Attractivité du Territoire (CAT) : pour la commune d'Oyeu, M. Laurent GREYNAT (titulaire) ;
- Commission Patrimoine, Cadre de Vie et Environnement (CPCVE) : pour la commune d'Oyeu, M. Christophe BENOÎT (titulaire).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner, en tant que membres de la commission AGOR, Mme Lydie MONNET, MM. Christophe BENOÎT et David FAURITE (suppléant) ;
- de désigner, en tant que membre de la commission CAT, M. Laurent GREYNAT ;
- de désigner, en tant que membre de la commission CPCVE, M. Christophe BENOÎT ;
- de dire que les autres membres des commissions sont inchangés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.2 Administration générale : Désignation d'un nouveau membre au conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-41 en date du 22 juin 2020 relative à la désignation des délégués représentant la communauté de communes de Bièvre Est au conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est ;

Vu les statuts de la régie des eaux de Bièvre Est notamment les articles 7.2 et 7.3 ;

Conformément à ses statuts, notamment aux articles 7.2 et 7.3, la régie des eaux de Bièvre Est est administrée par un conseil d'exploitation dont les membres sont désignés parmi les élus du conseil communautaire, sur proposition du président de la communauté de communes.

Le conseil communautaire pourra procéder au renouvellement d'un ou plusieurs membres au cours de son mandat. Le ou les nouveaux membres exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

Considérant les modifications intervenues au sein du conseil municipal de la commune d'Oyeu, il est proposé de désigner M. Christophe BENOÎT nouveau membre du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner, pour la commune d'Oyeu, M. Christophe BENOÎT, en tant que membre du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est ;
- de dire que les autres membres du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est sont inchangés ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.3 Développement numérique : Autorisation de signer l'avenant à la convention Très Haut Débit avec le Département.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-09-20 en date du 25 septembre 2017 autorisant le président à signer la convention Très Haut Débit (THD) avec le Département de l'Isère ;

La communauté de communes de Bièvre Est et le Département de l'Isère sont liés par une convention signée le 26 octobre 2017 portant sur le projet de couverture en Très Haut Débit du territoire. Elle fixe, d'une part, le montant de la participation financière à charge de Bièvre Est en soutien au Réseau d'Initiative Publique (RIP) Isère THD déployé sur son territoire par le Département et, d'autre part, les modalités de versement de cette participation.

Considérant la décision du Département de geler les appels à contribution financière pour l'année 2022 compte tenu des difficultés rencontrées entre 2019 et 2021 dans le déploiement de la fibre optique par le délégataire de service public THD38 ;

Considérant le décalage d'un an du versement des contributions financières, soit un dernier versement en 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier par avenant la convention pour tenir compte de ce nouvel échéancier de versement des contributions financières et d'autres évolutions administratives ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention THD avec le Département de l'Isère, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

4.1 Finances : Vote de la décision modificative n°2/2023 – budget annexe ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-25 en date du 27 mars 2023 actant le vote du Budget Primitif (BP) 2023 – budget annexe ordures ménagères ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-24 en date du 19 juin 2023 actant le vote de la décision modificative 2023 – budget annexe ordures ménagères ;

Suite à un problème de chapitre et des factures plus conséquentes que prévues, l'équilibre de la décision modificative n°2/2023 s'établit comme suit :

| nature | chapitre | DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 0,00 |
|--------|----------|--|------------|
| | | | |
| nature | chapitre | RECETTES D'INVESTISSEMENT | 0,00 |
| | | | |
| nature | chapitre | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 0,00 |
| 6541 | 65 | Créances admises en non valeur | -8 500,00 |
| 6542 | 65 | Créances éteintes | -11 500,00 |
| 673 | 67 | Annulation titres exercices antérieurs | 20 000,00 |
| nature | chapitre | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 0,00 |
| | | | |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

| Décision modificative N°2 | | | | |
|---------------------------|-----------------------------|---------------|-----------|---------------|
| | Chapitres | Dépenses | Chapitres | Recettes |
| Investissement | | | | |
| | Total Investissement | 0,00 € | | 0,00 € |
| Fonctionnement | 65 | -20 000,00 € | | |
| | 67 | 20 000,00 € | | |
| | Total Fonctionnement | 0,00 | | 0,00 € |
| TOTAL | | 0,00 | | 0,00 € |

- de voter la décision modificative n°2/2023 du budget annexe ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment sans modifier l'équilibre des sections ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.2 Finances : Répartition 2023 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 , L5211-28-4 et L5214-16 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2010-03-08 en date du 9 mars 2010 portant création d'une dotation de solidarité versée aux communes et fixant les critères d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-23 en date du 27 mars 2023 portant vote du budget primitif – budget principal ;

L'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales établit que l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est facultative pour les communautés de communes.

Il prévoit toutefois que lorsqu'elle est instituée, la DSC est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Par délibération du 9 mars 2010, le conseil communautaire a décidé de créer une DSC et de la répartir selon les critères pondérés suivants :

- 30 % au titre de l'importance de la population ;
- 30 % en fonction de l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant ;
- 15 % au titre du nombre de logements sociaux présents sur la commune ;
- 15 % au titre de l'insuffisance du revenu des habitants de la commune ;
- 10 % au titre de la longueur de la voirie communale.

Pour l'exercice 2023, suite aux différents échanges lors des conseils communautaires, conférences des maires, commissions et discussions sur le pacte financier et fiscal, il est proposé un changement de mode de répartition :

- 20 % au titre du potentiel financier et fiscal inférieur à la moyenne du territoire ;
- 35 % au titre du potentiel financier et fiscal par habitant ;
- 35 % au titre du revenu par habitant de la commune ;
- 10 % au titre de la longueur de la voirie communale.

Un montant de 128 000 € a été voté au budget primitif 2023.

| Montant exprimé en € | | | | | |
|----------------------|-------------|-------------------|---------------------|--------------------|------------|
| DSC 2023 | Pot.fin<50% | pot.fin.4 T+AC | Revenu/ habitant | Longueur voirie | Total 2023 |
| Apprieu | 996 | 7 113 | 5 765 | 1 398 | 15 272 € |
| Beaucroissant | 2 649 | 4 540 | 3 780 | 1 204 | 12 174 € |
| Bévenais | 1 317 | 2 197 | 1 962 | 1 062 | 6 539 € |
| Bizonnes | 2 916 | 2 554 | 2 254 | 728 | 8 453 € |
| Burcin | 2 672 | 1 110 | 849 | 411 | 5 043 € |
| Châbons | 3 037 | 5 619 | 4 655 | 1 703 | 15 014 € |
| Colombe | - | 2 388 | 2 580 | 928 | 5 896 € |
| Eydoche | 2 116 | 1 258 | 1 220 | 548 | 5 141 € |
| Flachères | 3 244 | 1 476 | 1 067 | 490 | 6 277 € |
| Izeaux | - | 3 700 | 4 302 | 848 | 8 851 € |
| Le Grand-Lemps | - | 5 221 | 6 124 | 1 438 | 12 783 € |
| Oyeu | 1 908 | 2 385 | 2 146 | 652 | 7 091 € |

| | | | | | |
|-----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------------|
| Renage | - | 4 180 | 7 374 | 1 017 | 12 572 € |
| St Didier de Bizonnes | 4 744 | 1 058 | 722 | 371 | 6 895 € |
| TOTAL | 25 600 | 44 800 | 44 800 | 12 800 | 128 000 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la répartition de la DSC 2023 telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.3 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - budget principal.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-23 en date du 27 mars 2023 portant vote du budget primitif – budget principal ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 2 569 633,56 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 642 408,39 €, soit 25% de 2 569 633,56 €.

| Chapitres | Crédits ouverts 2023 | 25,00 % | Proposition |
|--------------|-------------------------|---------------------|---------------------|
| 20 | 221 302,47 € | 55 325,62 € | 55 325,62 € |
| 204 | 256 900,00 € | 64 225,00 € | 64 225,00 € |
| 21 | 1 399 987,56 € | 349 996,89 € | 349 996,89 € |
| 23 | 691 443,53 € | 172 860,88 € | 172 860,88 € |
| Total | 2 569 633,56 € | 642 408,39 € | 642 408,39 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.4 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - budget Ordures Ménagères (OM).

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-24 en date du 27 mars 2023 portant vote du budget annexe ordures ménagères ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 557 679,03 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 139 419,76 €, soit 25% de 557 679,03 €.

| Chapitres | Crédits ouverts 2023 | 25,00 % | Proposition |
|-----------|-------------------------|--------------|--------------|
| 21 | 557 679,03 € | 139 419,76 € | 139 419,76 € |
| Total | 557 679,03 € | 139 419,76 € | 139 419,76 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.5 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - budget eau.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-25 en date du 27 mars 2023 portant vote du budget annexe eau ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 2 995 550,69 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 748 887,67 €, soit 25% de 2 995 550,69 €.

| Chapitres | Crédits ouverts 2023 | 25,00 % | Proposition |
|--------------|-------------------------|---------------------|---------------------|
| 20 | 138 614,33 € | 34 653,58 € | 34 653,58 € |
| 21 | 1 491 442,28 € | 372 860,57 € | 372 860,57 € |
| 23 | 1 365 494,08 € | 341 373,52 € | 341 373,52 € |
| Total | 2 995 550,69 € | 748 887,67 € | 748 887,67 € |

Les Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ouvertes au conseil communautaire du 13 novembre 2023 sont automatiquement inscrites en 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.6 Finances : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - budget assainissement.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-26 en date du 27 mars 2023 portant vote du budget annexe assainissement ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 2 641 828,18 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 660 457,04 €, soit 25% de 2 641 828,18 €.

| Chapitres | Crédits ouverts | | Proposition |
|--------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| | 2023 | 25,00 % | |
| 20 | 31 800,00 € | 7 950,00 € | 7 950,00 € |
| 21 | 287 429,99 € | 71 857,50 € | 71 857,50 € |
| 23 | 2 322 598,19 € | 580 649,55 € | 580 649,55 € |
| Total | 2 641 828,18 € | 660 457,04 € | 660 457,04 € |

Les Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) ouvertes au conseil communautaire du 13 novembre 2023 sont automatiquement inscrites en 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts, comme exposé dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

5.1 Enfance, jeunesse, famille : Reversement de l'aide du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) pour l'année 2022.

Rapporteur : M. Dominique Roybon, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-10-03 en date du 11 octobre 2021 validant le versement des aides dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) aux communes ;

Du fait de sa compétence enfance jeunesse, la communauté de communes de Bièvre Est contractualise avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de l'Isère. Un contrat d'objectifs et de cofinancement a été signé pour notamment optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans. Ce contrat prend en compte les besoins des communes pour des actions périscolaires.

Conformément à ce contrat, l'aide financière apportée est versée intégralement à la communauté de communes de Bièvre Est qui par la suite reverse une partie aux communes.

Considérant l'aide financière perçue pour les actions périscolaires des établissements communaux déclarés en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Considérant le tableau ci-dessous ;

| Communes | Aide perçue/Montant à reverser |
|----------------|--------------------------------|
| Le Grand-Lemps | 21 525,92 € |

| | |
|-------------------------|--------------------|
| Renage | 5 074,77 € |
| Apprieu | 33 302,86 € |
| Total à reverser | 59 903,55 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider les montants reversés dans le cadre du CEJ aux communes ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

6.1 Développement économique : Autorisation d'acquérir les parcelles ZA14 et ZA42 - zone d'activités « les Chaumes » à Le Grand-Lemps à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-11-13 en date du 5 novembre 2018 approuvant le projet d'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités (ZA) « les Chaumes » sur la commune de Le Grand-Lemps ;

Vu la convention d'opération n°2021-07-OPE entre l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné et Bièvre Est ;

Vu l'avis des domaines en date du 14 septembre 2023 ;

Vu le bilan de cession transmis par l'EPFL faisant état du coût de revient du portage ;

La communauté de communauté de Bièvre Est prévoit le démarrage des travaux de l'extension de la ZA « les Chaumes » en début d'année 2024.

Sur les quatre parcelles concernées par le projet d'aménagement de la ZA « les Chaumes » dans le prolongement sud de la zone d'activités existante, deux parcelles (ZA14 et ZA42) ont fait l'objet d'un portage réalisé par l'EPFL du Dauphiné afin de les rétrocéder à Bièvre Est. Ces deux parcelles représentent une superficie de 10 574 m² et sont estimées à 55 197 € HT soit 55 584,80 € TTC, frais de portage EPFL inclus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles ZA14 et ZA42 d'une superficie de 10 574 m² au prix de 55 584,80 € TTC à l'EPFL – Dauphiné ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.2 Développement économique : Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques de la communauté de communes de Bièvre Est - Loi Climat et Résilience.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L18-8-2 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience notamment l'article 220 II ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-10-07 en date du 17 octobre 2022 approuvant le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activités économiques de la communauté de communes de Bièvre est ;

Conformément à la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et plus précisément, aux modalités définies dans l'article 220, un inventaire des zones d'activités économiques doit être réalisé par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités situées sur son territoire. Il doit être engagé dans un délai d'un an et finalisé dans un délai de deux ans après la promulgation de la loi précitée. Cet inventaire doit être actualisé au moins tous les 6 ans.

Suite à la délibération du 17 octobre 2022, la communauté de communes a engagé cet inventaire.

Ce dernier comporte trois obligations légales suivantes :

- un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- l'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;
- Le taux de vacance de la zone d'activités économiques ;

S'agissant des résultats, sur les 18 Zones d'Activités (ZA) intercommunales, 26 locaux vacants ont été identifiés sur un total de 327 locaux présents sur l'ensemble des zones d'activités :

- 1 sur le Parc d'activités de Bièvre Dauphine à Apprieu ;
- 1 sur la ZA Actival à Châbons ;
- 3 sur la ZA du Grand Champ à Izeaux ;
- 2 sur la ZA le Plan à Renage ;
- 8 sur la ZA la Vallée à Renage ;
- 11 sur la ZA les Papeteries à Renage ;

Cet inventaire confirme la très faible disponibilité de locaux à vocation économique sur les zones d'activités en dehors des ZA La Vallée et ZA les Papeteries où se situent d'importants sites industriels en friches.

Si on se rapporte aux 330 unités foncières qui constituent les zones d'activités intercommunales, 13 sont vacantes fiscalement dont :

1. 8 inoccupées ;
2. 5 occupées par des activités non assujetties à la cotisation foncière des entreprises ;

Conformément à la loi, cet inventaire a été soumis à une consultation du 5 septembre au 5 novembre 2023 auprès des propriétaires et occupants via un avis sur le site Internet de la communauté de communes de Bièvre Est. Les remarques émises ont été vérifiées et intégrées à l'inventaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver cet inventaire des zones d'activités économiques du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;
- d'autoriser le président à diffuser ce documents tel que défini par la loi.

7. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

7.1 Cycle de l'eau : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Rapporteur : M. Philippe Charléty, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2224-5, L2224-7, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article R131-34 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 1^{er} juin 2023 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article L2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article R131-34 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est exerce la compétence eau potable ;

Considérant l'obligation de produire un RPQS d'eau potable et de diffuser les informations auprès de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le RPQS d'eau potable des années 2021 et 2022 ;
- d'autoriser la diffusion de ce rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.2 Cycle de l'eau : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Rapporteur : M. Philippe Charléty, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2224-5, L2224-7, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le code de l'environnement notamment l'article R131-34 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux en date du 1^{er} juin 2023 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article L2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article R131-34 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est exerce la compétence assainissement collectif ;

Considérant l'obligation de produire un RPQS d'assainissement collectif et de diffuser les informations auprès de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le RPQS d'assainissement collectif des années 2021 et 2022 ;
- d'autoriser la diffusion de ce rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.3 Cycle de l'eau : Adoption des tarifs du service eau potable 2024.

Rapporteur : M. Philippe Charléty, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-12-28 en date du 18 décembre 2017 adoptant des tarifs « eau-assainissement » ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est en date du 16 novembre 2023 ;

En décembre 2021, et à l'appui du programme pluriannuel d'investissement eau potable à financer, il a été adopté une évolution tarifaire pour 2022 ayant pour conséquence la diminution importante de la part fixe et la suppression des tranches de consommation tarifaire au profit d'un tarif unique plus lisible sur la facture usager.

Durant l'année 2023, comme en 2022, la situation économique internationale a eu pour conséquence une augmentation généralisée des coûts de fournitures et de matières premières (électricité, produits de traitement, pièces et matériaux, etc.). Cela continue à impacter fortement le budget de fonctionnement du service obligeant à proposer des ajustements de recettes, au risque de réduire la capacité financière du service à mener à bien des opérations de renouvellement de réseaux et d'autres opérations stratégiques d'investissements.

Après analyse des coûts prévisionnels et état d'engagement budgétaire en cours, il est proposé une augmentation limitée, identique à celle de 2023, de 2 % des tarifs des services d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif (hors abonnement).

D'autre part, et depuis le transfert de compétence à la communauté de communes de Bièvre Est de la compétence eau potable, le montant de la redevance prélèvement, perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse auprès des abonnés, n'intègre pas les pertes d'eau entre le prélèvement et le robinet de l'utilisateur. Cela induit une charge supplémentaire de 30 k€. Il est donc proposé d'intégrer le rendement objectif de 75 % dans le tarif de la redevance de prélèvement.

Considérant la nécessité d'augmenter les recettes pour couvrir les dépenses de fonctionnement impactées par l'augmentation des coûts de fournitures et de matières premières, pour ne pas limiter les capacités d'autofinancement et d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs pour le service d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - part fixe : 60 € HT
 - part variable : 1,41 € HT/ m³
- d'approuver le tarif de la redevance prélèvement à 0,062 €/m³ ;
- de maintenir les modalités d'application des tarifs telles que prévues dans la délibération initiale de vote des tarifs ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.4 Cycle de l'eau : Adoption des tarifs du service assainissement collectif 2024.

Rapporteur : M. Philippe Charléty, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-12-28 en date du 18 décembre 2017 adoptant des tarifs « eau-assainissement » ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est en date du 16 novembre 2023 ;

En décembre 2021, et à l'appui du programme pluriannuel d'investissement eau potable à financer, il a été adopté une évolution tarifaire pour 2022 ayant pour conséquence la diminution importante de la part fixe et la suppression des tranches de consommation tarifaire au profit d'un tarif unique plus lisible sur la facture usager.

Durant l'année 2023, comme en 2022, la situation économique internationale a eu pour conséquence une augmentation généralisée des coûts de fournitures et de matières premières (électricité, produits de traitement, pièces et matériaux, etc.). Cela continue à impacter fortement le budget de fonctionnement du service obligeant à proposer des ajustements de recettes, au risque de réduire la capacité financière du service à mener à bien des opérations de renouvellement de réseaux et d'autres opérations stratégiques d'investissements.

Après analyse des coûts prévisionnels et état d'engagement budgétaire en cours, il est proposé une augmentation limitée, identique à celle de 2023, de 2 % des tarifs des services d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif (hors abonnement).

Considérant la nécessité d’augmenter les recettes pour couvrir les dépenses de fonctionnement impactées par l’augmentation des coûts de fournitures et de matières premières, pour ne pas limiter les capacités d’autofinancement et d’investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- d’approuver les tarifs pour le service d’assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - part fixe : 40 € HT ;
 - part variable : 1,51 € HT/m³ ;
- de maintenir les modalités d’application des tarifs telles que prévues dans la délibération initiale de vote des tarifs ;
- d’autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.5 Cycle de l'eau : Adoption des tarifs du service assainissement non-collectif 2024.

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu l’avis favorable du conseil d’exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est en date du 16 novembre 2023 ;

Chaque année, les montants des redevances sont revus au regard des résultats budgétaires antérieurs.

Durant l’année 2023, comme en 2022, la situation économique internationale a eu pour conséquence une augmentation généralisée des coûts de fournitures et de matières premières (électricité, produits de traitement, pièces et matériaux, etc.). Cela continue à impacter fortement le budget de fonctionnement du service obligeant à proposer des ajustements de recettes, au risque de réduire la capacité financière du service à mener à bien des opérations de renouvellement de réseaux et d’autres opérations stratégiques d’investissements

Après analyse des coûts prévisionnels et état d’engagement budgétaire en cours, il est proposé une augmentation limitée, identique à celle de 2023, de 2 % des tarifs des services d’eau, d’assainissement collectif et d’assainissement non-collectif (hors abonnement).

Considérant la nécessité d’augmenter les recettes pour couvrir les dépenses de fonctionnement impactées par l’augmentation des coûts de fournitures et de matières premières, pour équilibrer le budget de fonctionnement.

Il est proposé les tarifs suivants pour le service d’assainissement non-collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 :

| Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de Bièvre Est, exceptées St Didier de Bizonnes | | Prix (1) € HT⁽²⁾ | Prix (1) € TTC | Personne redevable | Modalité de recouvrement |
|---|--|--|---------------------------|---|---|
| B1, B2, B3 Article 24-2 du règlement | Contrôle périodique de fonctionnement - Vérifier l’existence, le bon fonctionnement, l’entretien d’une installation - Évaluer les dangers pour la santé et les risques environnementaux | 151,50 | 166,65 | Le titulaire de l’abonnement à l’eau, à défaut le propriétaire de l’immeuble. Pour chaque système de | Installation conforme Un passage tous les 8 ans Redevance annuelle : 163,20/8 = 20,83 € TTC/an |

| Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de Bièvre Est, exceptées St Didier de Bizones | | Prix⁽¹⁾ € HT ⁽²⁾ | Prix⁽¹⁾ € TTC | Personne redevable | Modalité de recouvrement |
|--|--|--|------------------------------------|--|---|
| | - Évaluer une éventuelle non conformité de l'installation Pour ce contrôle, le recouvrement est annuel. Le montant de la redevance annuelle est calculée en fonction de la fréquence de passage. Cette fréquence est déterminée en fonction de la qualité de l'installation. La qualité est établie au vu des préconisations de l'Arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. | | | traitement ⁽³⁾ existant ou à défaut pour chaque rejet | <p>Installation non conforme sans impact environnementaux et/ou sanitaires Un passage tous les 6 ans Redevance annuelle : 163,20/6 = 27,77 € TTC/an</p> <p>Installation non conforme avec impact environnementaux et/ou sanitaires Un passage tous les 4 ans Redevance annuelle : 163,20/4 = 41,66 € TTC/an</p> |
| B4 Article 24-2 du règlement | Contrôle dans le cadre d'une vente <i>Pour les usagers :</i> - qui souhaitent une mise à jour de leur précédent contrôle qui date de moins de 3 ans, - dont la redevance annuelle n'est pas en application l'année du contrôle, - qui relèvent finalement de l'assainissement collectif. | 62,50 | 68,75 | Le propriétaire de l'immeuble, à défaut le demandeur. Pour chaque système de traitement ⁽³⁾ existant ou à défaut pour chaque rejet | |
| A1 Article 24-1 du règlement | Vérification préalable du projet de conception <i>Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme.</i> - Vérifier si la filière présentée est adaptée au projet. - Vérifier si elle est conforme aux prescriptions techniques réglementaires | 146,00 | 160,60 | | Une fois, suite à la réalisation du contrôle. Facturé au début du mois suivant la prestation |
| A2 Article 24-1 du règlement | Vérification de l'exécution des travaux <i>Pour tous types d'installations (neuves ou réhabilitées).</i> - Identifier, localiser et caractériser les dispositifs de la filière. - Repérer l'accessibilité. - Vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur. | 49,00 | 53,90 | Le propriétaire de l'immeuble et pour chaque système de traitement ⁽³⁾ à créer ou créé | |
| Article 24-3 du règlement | Redevance pour déplacement sans intervention en cas de refus d'accès, d'absences répétées, de report abusifs | 49,00 | 53,90 | La personne concernée par le contrôle correspondant | Une fois par an |
| Article 29 | Taux de majoration | | | 100 % | |

| Redevances contrôles applicables aux usagers des 14 communes du SPANC de Bièvre Est, exceptées St Didier de Bizonnes | | Prix⁽¹⁾ € HT ⁽²⁾ | Prix⁽¹⁾ € TTC | Personne redevable | Modalité de recouvrement |
|---|--|--|------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| du règlement | - applicable à la redevance du contrôle correspondant, - en cas d'obstacles à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC | | | | |

(1) Les montants de la redevance sont définis chaque année par délibération de la communauté de communes.

(2) Le taux de TVA réduit en vigueur ; au moment de l'émission de la facture pour les contrôles de diagnostics et périodiques et au moment de la prestation pour les autres contrôles ; s'appliquera aux prix HT ci-dessus (TVA à 10 % en novembre 2018).

(3) On entend par système de traitement : filtre à sable, épandage, toute filière agréée. La fosse seule n'est pas considérée comme un système de traitement. En l'absence de système de traitement, on parle alors de rejet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs présentés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.6 Cycle de l'eau : Adoption des tarifs 2024 pour les travaux réalisés par la régie des Eaux de Bièvre Est.

Rapporteur : M. Philippe Charléty, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-12-28 en date du 18 décembre 2017 adoptant des tarifs « eau-assainissement » ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est en date du 16 novembre 2023 ;

L'analyse des coûts des travaux réalisés depuis 2021 permet de voir un décalage entre le coût de revient et le coût facturé à l'utilisateur sur la base du bordereau des prix délibéré en 2018 et révisé en 2019. Les prix votés en 2019 n'ont pas été révisés malgré l'augmentation des coûts facturés dans le cadre des marchés (indexés sur des indicateurs nationaux). Le décalage est de quasiment 40% pour un branchement classique depuis l'attribution du nouveau marché travaux (juin 2023).

Il est donc proposé de corriger cet écart afin de ne pas impacter financièrement le service. Ces tarifs seraient révisables annuellement sur la base de l'index des prix TP10a (canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010) publié par l'INSEE.

Considérant la nécessité d'augmenter les recettes pour couvrir les dépenses de fonctionnement impactées par l'augmentation des coûts de fournitures, de matières premières et des marchés de travaux, pour ne pas limiter les capacités d'autofinancement et d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de tarifs annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la formule d'actualisation annuelle des prix :

$$P_n = P_0 * (0,15 + 0,85 * TP_{10a} n / TP_{10a} 0)$$

P_n = prix appliqué de l'année en cours

P₀ = prix initial

TP_{10a} n = indice TP_{10a} connu au 31/12 de l'année n-1

TP_{10a} 0 = indice TP_{10a} initiale - 130,4 (sept 2023)

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8.PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1 Ordures ménagères : Montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2024.

Rapporteur : M. Yves Jayet, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2333-76 à L2333-80, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Il est proposé les nouveaux montants de la redevance d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2024.

Pour les particuliers

| | Personne seule | 2 et 3 personnes | 4 personnes et plus |
|------|----------------|------------------|---------------------|
| 2024 | 194 € | 309 € | 360 € |

Pour les professionnels

| | | 1 collecte / semaine |
|------|---|----------------------|
| 2024 | Coût annuel Par unités de 120 Litres | 360 € |

Pour les communes

| | | 1 collecte / semaine |
|------|---|----------------------|
| 2024 | Coût annuel Par unités de 120 Litres | 360 € |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par :

18 voix contre : MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christophe FAYOLLE, Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Éric ALCANTARA, Christophe BENOÎT, Bruno CORONINI, Alain IDELON et Mmes Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Michelle ORTUNO, Mathilde SOUFFLOT, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD.

6 abstentions : MM. André UGNON, Roger BAYOT, Dominique ROYBON et Mmes Lydie MONNET, Agnès BOUILLY FELIX, Christine PROVOOST.

16 voix pour : MM. Jérôme CROCE, Antoine REBOUL, René GALLIFET, Pierre BOZON, Philippe CHARLÉTY, Pierre CARON, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, et Mmes Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL, Joëlle ANGLEREAUX, Christiane CARNEIRO, Martine JACQUIN.

- de rejeter les montants de redevances pour l'année 2024 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Christophe Benoît se demande comment expliquer aux habitants une augmentation de 8 % tant la situation a été compliquée sur l'année écoulée. Le service de collecte et les horaires d'ouverture des déchèteries ne donnent pas satisfaction à la population. La commune d'Oyeu constate de plus en plus de dépôts sauvages. Les chiffres sont compréhensibles au vu de la présentation de M. Jayet mais l'augmentation est difficilement acceptable. Il affirme que le contraste est saisissant entre l'augmentation de 2 % pour le budget de l'eau et celle de 8 % pour le budget ordures ménagères.

Yves Jayet précise, qu'à la différence de l'eau, les ordures ménagères dépendent de services

extérieurs (SMICTOM). Concernant les horaires de déchèteries, et comme annoncé au moment du vote en conseil communautaire il y a un an, un groupe de travail va se réunir afin de faire un point d'étape sur ces nouveaux horaires. Le service à la population n'a pas diminué.

Franck Hugon se joint à l'avis de Christophe Benoît, le service n'est pas rendu à la population, les horaires de déchèteries sont inadaptés, le problème autour des PAV a été constant. Après les remarques reçues par les usagers durant cette année, il sera compliqué de leur expliquer une telle augmentation. Les tarifs du SMICTOM sur 2024 ne vont pas augmenter. La population va augmenter, le SMICTOM va donc prendre une part plus importante. Mais la collectivité va également faire plus de factures. Il faudra trouver un équilibre. Autre point, le papier et les emballages pourront être mélangés, ce qui va réduire les tournées. En 2024, le compostage devient obligatoire, il y aura donc moins de déchets dans les poubelles. La communauté de communes a-t-elle une solution à proposer pour le compostage ? Il y a beaucoup de points sur lesquels nous pouvons travailler.

Amélie Girerd partage les propos tenus par les élus d'Oyeu et d'Izeaux. Les élus de Renage voteront également contre cette augmentation. Ils ne sont pas défavorables par principe, les 8 % pourraient être justifiés s'ils s'inscrivaient dans un environnement satisfaisant et s'ils entraînaient des perspectives d'évolutions. Ce qui ne semble pas être le cas actuellement. L'année a été difficile. Le programme d'extension du nombre de PAV, initié en 2022, n'a toujours pas abouti. Il est constaté l'absence, depuis de nombreuses années, de médiateurs du tri, les actions de prévention portées par l'intercommunalité ne sont pas suffisantes. De plus, nous devrions être en mesure de proposer des solutions de compostage pour tous les habitants.

Dominique Pallier annonce qu'Apprieu ne votera pas non plus cette augmentation pour exprimer une fois de plus le fait de ne pas être entendu. Amélie Girerd a donné la feuille de route qu'aurait dû travailler la commission depuis plusieurs mois. Le Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) va continuer d'augmenter car elle est en lien avec la logique d'enfouissement. Il aimerait que des solutions alternatives à l'enfouissement soient trouvées.

Yves Jayet explique que l'enfouissement est la technique utilisée par le SMICTOM auquel nous sommes liés jusqu'en 2034. L'alternative est l'incinération (1 tonne incinérée = 120€ contre 80€ la tonne pour l'enfouissement). Il n'y a pas d'économie à faire. La collectivité a obligation d'utiliser le fonctionnement du SMICTOM. Concernant le compostage, la loi ne nous impose pas de mettre en place ou de réaliser des installations, mais de proposer des solutions. Celle apportée par la collectivité est de mettre en place des composteurs qu'ils soient individuels voire collectifs. De nombreux foyers sont déjà équipés de composteurs individuels. Pour les horaires de déchèteries, les conditions météorologiques ont contraint le service à modifier les horaires afin de protéger les agents.

Roger Valtat précise que l'augmentation de 8 % sert à couvrir le service et le budget 2024. Si malgré toutes les remarques évoquées, cette augmentation n'était pas votée, le budget serait difficile à tenir. Et par voie de conséquence, il y aurait une incidence directe sur le service. Cette augmentation est nécessaire pour assurer un service.

Franck Hugon tient à préciser que pour tout ce qui est dit, les élus présents ont bien conscience des tenants et aboutissants ainsi que des contraintes. Le combat quotidien auprès de la population concernant le tri est mis à mal par manque de service et par les tarifs appliqués. Avec une telle augmentation, la réaction de la population est redoutée.

Dominique Pallier ajoute qu'une communication avait été demandée au sujet des PAV afin de dédouaner la CCBE. La problématique a été gérée en direct avec les habitants par les communes car il n'y a eu aucune communication. Est ce qu'une explication va être apportée à la population concernant ces 8 %?

Yves Jayet précise que des éléments de langage ont été communiqués auprès des usagers.

Cyrille Madinier affirme que cette période a été mal vécue par tout le monde. À chaque conseil communautaire, un point était fait. Le service technique met tout en œuvre pour que le service rendu à la population soit le meilleur possible. Une modification des horaires de

déchèteries pourra être envisagée afin d'être plus adaptés aux personnes qui travaillent. Pour l'ajout des PAV, plusieurs courriers ont été envoyés à l'ensemble des communes du territoire afin de positionner de nouveaux PAV. Le retour a été dérisoire.

Dominique Pallier assure que l'ensemble des élus apprécie le travail effectué par les agents. Ce qui est mis en avant ce soir c'est une carence politique sur des décisions et non pas sur un manquement des agents. Lorsque le problème a été identifié et que sa durabilité a été constaté, une communication auprès des usagers a été demandée en conseil communautaire afin de dédouaner la CCBE et les agents du service.

Yves Jayet atteste que les éléments de langage ont été donnés à chaque instance. Les communes peuvent être des courroies de transmission car elles sont en contact avec la population. Un courrier a été joint à la redevance ordures ménagères du premier trimestre 2023.

Roger Valtat confirme qu'il y a probablement des problèmes de communication. La communication papier a été faite mais pas forcément perçue par les habitants qui se sont sans doute concentrés sur la facture et non pas sur le courrier. Il rappelle que l'on peut considéré qu'il y ait eu une faute politique sur les choix liés aux horaires d'ouverture de déchèteries et aux défaillances sur les PAV. Cependant, il est important de voter cette augmentation de 8 % parce qu'il en va de la gestion du service de manière satisfaisante.

9. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 27 novembre 2023

N°2023-11-01 : Actualisation du tableau des effectifs.

Il est proposé la transformation des postes suivants :

| Pôle | Service | Grade supprimé | Catégorie | Quotité | Grade créé | Catégorie | Quotité | Date d'effet |
|---|--------------------------------|---|-----------|---------|---|-----------|---------|--------------|
| Cohésion Sociale et Animation du Territoire | Petite Enfance EAJE Bidibulles | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | B | 28h | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | B | 35h | 01/01/24 |
| Cohésion Sociale et Animation du Territoire | Petite Enfance EAJE Bidibulles | Auxiliaire de puériculture de classe normale | B | 35h | Auxiliaire de puériculture de classe normale | B | 28h | 01/01/24 |

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

N°2023-11-02 : Approbation du règlement de fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).

Deux LAEP sont présents sur le territoire : « le cocon » au sud du territoire et « l'arbre à bulles » au nord du territoire. Pour mettre en œuvre cette compétence, les structures doivent légalement posséder des règlements de fonctionnement. Ils précisent les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces lieux. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les projets de règlements de fonctionnement des LAEP et de dire que ces règlements seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2023 et seront opposables à toutes les familles inscrites sur ces structures petite enfance.

N°2023-11-03 : Autorisation de signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux par la commune d'Apprieu.

L'avenant a pour objet de prendre en compte le changement, ponctuel, de salle pour l'accueil des ateliers d'éveil du relais petite enfance. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'avenant n°1 pour prendre en compte les modifications apportées aux articles 1, 2, 3, 6 et 9 de la convention et de dire que les autres dispositions restent inchangées.

N°2023-11-04 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Bévenais.

Des ateliers d'éveil sont organisés afin de permettre de créer un lien physique entre l'animatrice du relais et les assistantes maternelles. Une expérimentation a lieu du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 inclus. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention de mise à disposition de locaux entre la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Bévenais.

N°2023-11-05 : Autorisation de signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux par la commune d'Oyeu.

L'avenant a pour objet de prendre en compte la mise à disposition de l'espace sous l'escalier pour du rangement. Cet avenant modifie l'article 2 de la convention initiale. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'avenant et de dire que les autres dispositions restent inchangées.

N°2023-11-06 : Autorisation de signer la convention de participation financière avec la Société en Nom Collectif (SNC) « SNC Micoud B. » (Vival – Châbons).

La communauté de communes de Bièvre Est et la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre d'un dispositif commun, soutiennent le développement des Très Petites Entreprises (TPE), du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine. La communauté de communes de Bièvre Est apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour et 1 abstention (Mme Christine Provoost) d'approuver le projet de convention de participation financière d'un montant de 6 000 € à la « SNC Micoud B. » représentée par M. Bernard Micoud et de dire que les dépenses sont prévues au budget.

N°2023-11-07 : Autorisation de signer la convention de partenariat entre l'association Le Tacot Bièvre Valloire Mobilité (TBVM) et la communauté de communes de Bièvre Est pour l'année 2023.

L'association Le Tacot Bièvre-Valloire Mobilité (TBVM) apporte des solutions de mobilité sur le territoire de Bièvre-Valloire à destination des publics en insertion sociale et/ou professionnelle. La communauté de communes de Bièvre Est contribue à hauteur de 2 320 €. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention avec TBVM et d'approuver la participation financière 2023 pour un montant de 2 320 €.

N°2023-11-08 : Approbation de la cotisation à l'association Atmo Auvergne Rhône-Alpes.

En tant que territoire engagé dans un PCAET et partie prenante du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise, la communauté de communes de Bièvre Est a adhéré en 2022 à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en Auvergne Rhône-Alpes. La cotisation à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2022 était fixée à 0,1724 € par habitant et en 2023 est fixée à 0,1758 € par habitant, soit 3 991 €. Cette cotisation est amenée à évoluer chaque année. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le montant de cotisation à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2023.

N°2023-11-09 : Autorisation de signer la convention de coopération pour la mise en œuvre de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI) 2024-2027.

L'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI) est un outil dynamique, prospectif et pédagogique pour la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de foncier bâti et non bâti, à l'échelle du département de l'Isère et des différents niveaux de territoires qui le composent. Il est rappelé que la communauté de communes de Bièvre Est a adhéré à l'OFPI en 2011. La convention arrive à son terme, il est proposé de la renouveler pour

une durée de quatre ans (2024 – 2027). Le montant de la participation pour 2023 s'élève à 1 000 €. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention avec l'OFPI pour la période 2024-2027.

N°2023-11-10 : Autorisation de signer la convention tripartite pour le reversement des soutiens et recettes issus du contrat barème F de CITEO.

Depuis 2018, le Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères (SMICTOM), la communauté de communes de Bièvre Est et la communauté de communes du massif du Vercors ont conventionné pour garantir un recyclage et une valorisation des déchets. Pour cela, ils font appel à la société CITEO. Suite au renouvellement pour un an de l'agrément de cette société, la convention tripartite pour le reversement des soutiens du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 doit être renouvelée. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention tripartite avec le SMICTOM, la communauté de communes du massif du Vercors pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

10. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°165-2023 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de Communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant répartis comme suit pour le mois de octobre 2023 :

- ferrailles : 24,24 tonnes pour un montant de 2 908,80 €
- batteries : 0,827 tonne pour un montant de 496,20 €

N°166-2023 : Signature d'un contrat de prestation informatique – Probesys - bascule AgentJ pour utilisation sur Office 365.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour la bascule AgentJ pour utilisation sur Office 365 à l'entreprise PROBESYS, sis 9 Rue de Chamrousse à GRENOBLE. Le montant des prestations s'élève à 950 euros HT.

N°167-2023 : Signature du contrat de vérification périodique quinquennale d'un ascenseur.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service relatif à la vérification périodique quinquennale d'un ascenseur à la société DEKRA Industrial sis à l'Isle d'Abeau (38081). Le montant de cette prestation s'élève à 190 € hors taxe.

N°168-2023 : Contribution financière pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité – Bièvre Dauphine 3 – Apprieu.

Il a été décidé d'autoriser les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage et de verser à Enedis la contribution financière appelée pour un montant de 26 995,68€.

N°169-2023 : Attribution du marché n°23SE21 relatif à la gestion et la commercialisation de supports prépayés « chèques cadeaux locaux et personnalisables ».

Il a été décidé d'attribuer le marché n°23SE21 relatif à la gestion et la commercialisation de supports prépayés « chèques cadeaux locaux et personnalisables » à la société EURIDICE - sis 145 route de Millery 69700 MONTAGNY. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires et dans la limite d'un montant

maximum de 89 900,00 € HT pour la durée totale du marché (périodes de reconduction comprises) soit 4 ans.

N°170-2023 : Avenant n°1 au marché n°22MO44 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable route du vieux clocher et chemin de la bascule à Colombe.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché 22MO44, relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable route du vieux clocher et chemin de la bascule à Colombe avec le Cabinet Merlin sis à Lyon (69007), sans incidence financière pour un forfait définitif d'un montant de 20 045,25 € HT.

N°171-2023 : Attribution du marché n°23PI27 relatif à la réalisation d'une étude de préfiguration d'un fonds AIR-BOIS.

Il a été décidé d'attribuer le marché n°23PI27 relatif à la réalisation d'une étude de préfiguration d'un fonds AIR-BOIS à la société QUALITEST (54000 NANCY) pour un montant minimum de 17 050,00 € HT et un maximum de 30 000,00 € HT pour une durée maximum de 5 mois.

N°172-2023 : Attribution du marché n°23TX22 relatif à la mise en conformité des dalles de protection des pipelines sur l'emprise de la création de la 5ème branche du giratoire de la RD50F à Apprieu.

Il a été décidé d'attribuer le marché n°23TX22 relatif à la mise en conformité des dalles de protection des pipelines sur l'emprise de la création de la 5ème branche du giratoire de la RD50F à Apprieu, à la société CARE TP, sis 411, route de la gare 38470 L'ALBENC. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix dans la limite de 120 000,00 € HT. Le délai d'exécution du marché est composé d'une période de préparation de 3 mois et d'un délai d'exécution des travaux de 1 mois.

N°173-2023 : Expertise pour une mise en sécurité du bâtiment situé 35 rue Thiers 38140 IZEAUX - M. Alain Cochet.

Il a été décidé de valider la note d'honoraire des frais d'expertise, pour un montant de 876,21 € hors taxe.

N°174-2023 : Expertise pour une mise en sécurité du bâtiment incendié situé 35 rue Jean Jaurès 38140 IZEAUX - M. Philippe Maurin.

Il a été décidé de valider la note d'honoraire des frais d'expertise, pour un montant de 1 010,93 € HT.

N°175-2023 : Signature du contrat de déneigement des voiries du parc d'activités Bièvre Dauphine – Colombe et Apprieu.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service relatif au déneigement des voiries du parc d'activités Bièvre Dauphine – Colombe et Apprieu à la société FAV TP sis à Apprieu (38140).

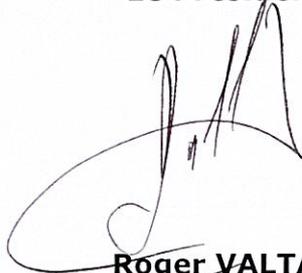
11.INFORMATIONS

- Point sur l'avancement du diagnostic Risque Psycho-Sociaux (RPS).
- Information sur le déploiement de Microsoft Office 365.
- Remerciements aux différents acteurs du ticket culture.
- 10 ans de La Fée verte, le 4 décembre 2023 : remerciements à l'ensemble des agents et des bénévoles qui ont contribué à la réussite de l'évènement.

- Lors du dernier bureau communautaire, il a été demandé aux vice-présidents et aux conseillers délégués de revoir l'organisation des commissions afin de les rendre plus attractives et plus thématiques.
- Le comité départemental de transition écologique dédié aux Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) a eu lieu en préfecture le lundi 18 décembre 2023.
- Les travaux de la maison pluridisciplinaire ont débuté début décembre.

12. QUESTIONS DIVERSES

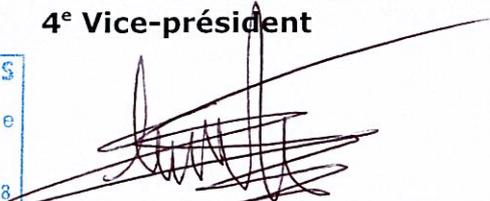
Le Président



Roger VALTAT



**Le secrétaire de séance
4^e Vice-président**



Philippe CHARLÉTY